



0956

Lycée français Jean Monnet de Bruxelles

DECISION N° 085001-2025-01 relative aux droits à acquitter par les familles

La Directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité de la cheffe d'établissement présenté au conseil d'établissement du 03/10/2024,

Décide:

Article 1 : Tarifs en euros applicables pour l'année scolaire 2025-2026 :

Une augmentation de 3 % est appliquée aux droits annuels de scolarité à la rentrée scolaire 2025-2026 pour le secondaire uniquement.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français Nationaux	8 230	7 730	9 390	10 410
Tiers				

Elémentaire : dispositif bilingue parité horaire - Tarif unique : 160 €

Elémentaire : classe CHAMthé - Tarif unique : 800 €

Secondaire : sections internationales, baccalauréat français international et Bachibac - Tarif unique ;

600€

N. B. : Ces tarifs viennent en supplément des droits de scolarité annuels

Acompte pour réinscription :

Pour confirmer la réinscription de leur(s) enfant(s), les familles devront verser un acompte de 500 € (cinq cents euros) par élève qui sera déduit des droits du 1er trimestre scolaire.

En cas de départ notifié avant le 30 juin, l'avance sera restituée. Après cette date, l'acompte restera acquis à l'établissement.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels et aux familles boursières.

Droits de première inscription

Les droits de première inscription ne sont pas remboursables.

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français				
Nationaux	1 200			
Tiers				

Droits d'examens

Les tarifs pour les droits d'examens restent inchangés.

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat
Elèves du lycée Elèves inscrits dans les autres établissements homologués Candidats libres	31	108	214

Droits demi-pension

	Droits annuels demi-pension
Maternelle Elémentaire (L-Ma-J-V)	1 240
Collège 4 jours (L-Ma-J-V)	
Collège 5 jours (L-Ma-Me-J-V)	1 560
Repas tartine (L-Ma-J-V)	160
Tarif à la prestation (élève)	10
Enfants personnel RL grilles 2 à 5 (catégorie 1)	590
Enfants personnel RL grilles 7 à 9 (catégorie 2)	910
Enfants personnel catégorie 3 RL grilles 11 et 12 + résidents et détachés toutes catégories	1 180
Commensaux – passagers	12
Commensaux – catégorie 1	4
Commensaux – catégorie 2	7
Commensaux – catégorie 3	9

Article 2 : Abattements et exonérations

Les personnels détachés bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFE n°2016-2459 du 15 décembre 2016.

Abattements (mesure générale)

Pour les seuls droits de scolarité, les enfants d'une même famille bénéficient :

D'un abattement de 5 % pour le 2ème enfant, d'un abattement de 25 % pour le 3ème enfant et d'un abattement de 50 % pour le 4ème enfant et au-delà (exemple : pour une famille de 4 enfants, le 1er enfant ne bénéficie d'aucun abattement, le 2ème d'un abattement de 5 %, le 3ème d'un abattement de 25 % et le 4ème d'un abattement de 50 %).

Pour les seuls droits de demi-pension, les enfants d'une même famille bénéficient :

- D'un abattement de 15% pour le 3ème enfant et d'un abattement de 20 % pour le 4ème enfant et au-delà (exemple : pour une famille de 4 enfants, le 1er et le 2ème enfant ne bénéficient d'aucun abattement le 3ème d'un abattement de 15 % et le 4ème d'un abattement de 20%).
 - Exonérations (mesures particulières)

Pour les droits de scolarité (y compris la tarification différenciée relative aux dispositifs plurilingues), les enfants du personnel du lycée en contrat de droit local sur un emploi permanent supérieur ou égal à un mitemps et à durée indéterminée peuvent bénéficier :

d'une exonération totale des droits de première inscription et d'une exonération de 0% à 100% s'appliquant à la totalité des enfants selon leur quotient familial (revenus nets d'impôts de la famille rapporté aux parts fiscales). Ces mesures ne s'appliquent pas si le conjoint bénéficie d'une prise en charge par l'employeur.

Pour les droits de demi-pension, les enfants du personnel du lycée peuvent bénéficier des mêmes tarifs réduits que ceux accordés à leurs parents. Ces droits sont alors facturés sur la base d'un forfait annuel 4 jours. L'application des tarifs réduits n'est pas cumulable avec les abattements relatifs aux droits de demipension.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la Directrice générale de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

A Paris, le 08/01/2025

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,

Ordonnateur secondaire

Laure MOUDE NIVAS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE Claudia Scherer-Effosse

Décision affichée dans l'établissement le : No Lon | 2025 Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : No Lon | 2025